Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261105-2026_DELIB73-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 73/2026

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 à 19H00

Date de convocation :	30 octobre 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	30 octobre 2026	Conseillers présents :	10
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, **le 5 novembre** à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Jérôme BOSSAY, Franck PAULAY, Mikaël LEROUX et Yves ANDRE et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Nathalie TACHET, Julie COLLOMBAT et Laura LEPAGE

Étaient absents excusés : Mesdames Victoire DENIGOT (donne pouvoir à Laura LEPAGE) et Hélène PERRAUD et Messieurs Bruno MERIEN (donne pouvoir à Mikaël LEROUX) et Bertrand DOUCEY (donne pouvoir à Franck PAULAY)

Madame Lilia GHERBI est désignée secrétaire de séance

Arc Sud Bretagne : rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.
Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.
Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.
Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261105-2026_DELIB73-DE

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
Bruno LE BORGNE

